

Epreuve de Moto-Cross

Dimanche 25 mai 2025 à « Le Mortier Huet – saint Lumine de Clisson »

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des pilotes inscrits à l'épreuve ci-dessus :

Article 1 : Le parc concurrents est exclusivement réservé aux pilotes (**un véhicule par pilote**) et à leurs mécaniciens ; les accompagnateurs devront être stationnés dans l'emplacement prévu à cette effet à proximité du parc concurrents et emprunter les passages qui leurs sont réservés autour de ce parc. Les vélos et les mini-motos seront interdits dans le parc coureurs et spectateurs.

Article 2 : L'utilisation des barbecues ou de tout autre appareil de grillades est interdit sur le parc concurrents et le parc accompagnateurs. Il est également strictement interdit de fumer dans ces 2 parcs.

Article 3 : Tous les véhicules de compétitions doivent être stationnés conformément aux instructions du commissaire responsable du parc concurrent. Les entretiens des véhicules de compétitions ne peuvent se faire en dehors de ce parc.

Article 4 : La circulation des véhicules de compétitions est strictement interdite dans les espaces ouverts au public. L'accès au parc concurrent se fera avant 8h00 le matin et la sortie à l'issue de la fin des épreuves officielles.

Article 5 : L'utilisation des véhicules de compétitions se fera dans le respect du règlement technique de l'UFOLEP :

- tenue réglementaire,
- respect des normes techniques du règlement UFOLEP,
- respect des consignes du directeur de course,
- respect des drapeaux,
- respect des officiels responsables des zones techniques.

Article 6 : Dans le cas d'un passage obligatoire à pied le pilote s'engage à le respecter. Le non-respect de l'article concerné entraînera l'exclusion du pilote pour la course concernée.

Article 7 : Chaque concurrent s'engage à respecter ce règlement d'épreuve et le règlement du championnat UFOLEP 44 (disponible auprès de son club). Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion du pilote pour la course précitée, et l'examen de la faute par la commission technique UFOLEP 44 de la discipline concernée et ou la commission de discipline de l'UFOLEP 44.

Article 8 : Chaque concurrent s'engage à présenter sa moto et son équipement au contrôle technique en pré-parc avant son entraînement (10minutes avant l'entraînement)

Article 9 : La veille de la course à partir de 23h30, il ne doit plus y avoir de bruit dans le parc coureur (musique, groupe électrogène, etc.). Le non-respect du présent article entraînera l'exclusion du pilote pour la course.

Article 10 : Le pilote s'engage à ramasser ses poubelles et à laisser son emplacement propre.

Article 11 : Chaque concurrent sera responsable d'avoir à disposition un extincteur dans le parc pilote.

Article 12 : L'application de ce règlement est du ressort des pilotes sous la responsabilité du jury de l'épreuve (directeur de course, représentant de l'UFOLEP, président du club organisateur, représentants des pilotes et des commissaires). Les pilotes sont responsables du comportement de leurs accompagnateurs.

Pour rappel : Dans le cadre de la course de Saint Lumine de Clisson du 25 mai 2025 l'organisateur souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du code du sport (VTM) qui prend en charge la responsabilité civile (RC) des participants et des officiels. La souscription d'une individuelle Accident restant une démarche individuelle du pilote.

Le pilote soussigné atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

NOM :

Prénom :

N° course :

Catégorie :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)....., MERE / PERE / TUTEUR LEGAL (rayer la mention inutile)

☐ Autorise mon enfant à participer à l'épreuve moto de Saint Lumine de Clisson le 25 septembre 2025

☐ Autorise le responsable de la manifestation à faire hospitaliser et/ou à faire pratiquer tous soins nécessaires à mon enfant en cas d'urgence.

Personne à contacter en cas d'accident :

Nom et prénom :..... N° de téléphone :

Fait à....., le Signature